

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2022

I - LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. Moyens en personnel

Le tribunal administratif de Bordeaux est composé au 31 décembre 2022 de 29 magistrats, de 34 agents de greffe, d'une assistante du contentieux, d'une juriste assistante et enfin de 3 aides à la décision

Le tribunal a bénéficié de l'aide ponctuelle au cours de l'année de deux vacataires : (3 mois + 2 mois). Un vacataire greffe actuellement sur poste (depuis le 1^{er} décembre 2022) et ce, pour une durée de 6 mois.

B - Moyens matériels :

1) Pour les locaux :

a- les travaux immobiliers : Ont été réalisés en 2022 les travaux suivants

- Pose de films solaires anti-UV sur les vitres de la façade du bâtiment côté sud (ces fenêtres sont déjà dotées de stores à fortes performances thermiques posés en 2010).
- Remplacement de l'éclairage du parking vétuste (luminaires néons remplacées par des LED)
- Installation d'un support supplémentaire à vélo
- Remplacement des robinets d'arrivée d'eau des chasses d'eau vétustes et bloqués.
- Des travaux urgents pour lesquels des crédits supplémentaires ont été délégués : mise au norme de l'installation électrique ; remplacements d'éclairages défectueux, réparation de toiture, travaux de zingueries sur un mur mitoyen

S'agissant des projets immobiliers structurants pris en charge par la DE, les travaux liés à la reprise de l'accueil, créé en 2019, ont été achevés en novembre 2022.

b - La sécurisation

La création de la nouvelle banque d'accueil a nécessité à la réorientation de la caméra de l'accueil – au niveau du dôme

2) L'informatique :

79 postes informatiques sont en service au sein du tribunal. L'équipement de l'ensemble des agents de greffe en ordinateurs portables et le renouvellement des postes informatiques des magistrats sont effectués en fonction du matériel dévolu. L'ensemble du parc informatique a migré vers Windows 10 (version 20H2)

La bibliothèque a été réaménagée en espace de travail pour 6 agents contractuels et 2 stagiaires.

3) La documentation :

La gestion du service de la documentation du tribunal administratif de Bordeaux est assurée par deux agents :

- un agent de catégorie A, assistante du contentieux à 60%, est chargé en partie de ses fonctions. Elle a été remplacée par un nouvel attaché à temps plein qui consacre 20% de son activité à cette mission.
- un agent de catégorie C, agent de greffe, qui consacre ses fonctions à 20%. Ce temps a été réduit par un accroissement des autres missions notamment le greffe de la médiation, ce qui a impacté le délai de traitement de certaines missions secondaires telles que les demandes de communication de jugement ou l'enregistrement des revues dans le logiciel Orphée NX. Par ailleurs, le classement de l'ensemble des décisions rendues par les autres chambres a été mis en attente depuis le mois de juin, une réorganisation de cette mission est en cours de réflexion pour une mise en place en 2023

L'année 2022 est marquée par le déménagement de la bibliothèque. La documentation est désormais stockée dans trois espaces, en fonction des matières. Cette organisation est temporaire et une bibliothèque devrait être créée à l'issue d'une programmation de travaux à venir.

Ce déménagement a également permis de poursuivre le travail d'allègement de la bibliothèque déjà engagé en 2021, notamment ce qui concerne les revues auxquelles le tribunal n'est plus abonné et qui sont disponibles en version dématérialisées. Il a également été décidé de mettre un terme à des abonnements de plusieurs revues qui n'étaient pas ou peu consultées par les magistrats du tribunal ce qui permet une économie financière et de temps compte tenu de la charge importante de travail que représente la mise à jour des fascicules, l'enregistrement des revues dans le logiciel Orphée NX et le travail de reliure. Près de 1 900 € de budget du Tribunal ont été consacrés à l'acquisition de plusieurs codes et ouvrages, toujours en concertation avec les magistrats de la juridiction.

Le service de la documentation diffuse quotidiennement, sur abonnement, une lettre d'actualités qui recense toutes les articles de presse paru dans le journal « Sud-Ouest » en lien avec l'activité du tribunal administratif de Bordeaux pour les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne. En 2022, 280 articles de presse ont ainsi été sélectionnés et diffusés.

Sont également diffusés aux magistrats et aides à la décision plusieurs lettres d'actualité, sur abonnement, pour les matières « Commande publique », « Urbanisme », « Droit des étrangers », « Environnement », « Fiscal », « Droit de la santé ».

Le service de la documentation est chargé de procéder à l'enregistrement dans le logiciel Skipper des décisions rendues par la Cour administrative d'appel de Bordeaux (812 arrêts au titre de l'année 2022) ou par le Conseil d'Etat (63 arrêts au titre de l'année 2022) et d'informer les chambres concernées par des annulations ou des réformations de leurs décisions.

II- LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION

A - Activité juridictionnelle

1) L'organisation des formations de jugement

Jusqu'au 1^{er} septembre 2022, le tribunal a fonctionné à 5 chambres, avec un pôle des référés urgents composé d'un président et d'un magistrat chevronné auquel est adjoint un greffe de 4 personnes qui prend par ailleurs, en charge le contentieux étranger urgent : 96h ; 144h, transfert 15 jours et 6 semaines ainsi que les référés expertise. Un juge unique est également dédié au traitement du contentieux social.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le tribunal a créé une 6^{ème} chambre ce qui a permis un allègement les stocks par chambre. L'organisation est pour le surplus restée identique : à côté des six chambres collégiales, fonctionnent le pôle urgence composé de deux magistrats et un juge social.

Le juge social spécialement dédié s'occupe de l'ensemble de ce contentieux, avec un greffe composé à temps plein d'un greffier et d'un agent de greffe et autour duquel interviennent les cinq ou 6 (depuis septembre) rapporteurs publics.

Compte tenu des effectifs physiques au 1^{er} septembre 2022, toutes les chambres ont fonctionné avec deux rapporteurs. Mais dans trois chambres des six chambres, un seul magistrat a rapporté entre septembre et décembre. Deux autres chambres ont compté un magistrat à mi-norme et, en définitive, seule une chambre a pu fonctionner dans des conditions normales.

Les référés expertises sont jugés par la présidente de la juridiction avec l'aide d'un assistant du contentieux et du greffe des urgences.

2) Les statistiques

L'activité juridictionnelle s'est traduite en 2022 par la tenue, de 104 audiences collégiales (113 en 2021), 21 audiences de juge statuant seul « social », 14 audiences de juge unique R. 222-13, 30 audiences de « JU 6 semaines Etrangers », 176 audiences d'OQTF 96h et JU « Etrangers transfert 15 jours » au cours desquelles plusieurs dossiers peuvent être appelés et 462 audiences de référés-urgents.

Le tribunal administratif de Bordeaux a enregistré 6711 entrées pour 6650 sorties soit un taux de couverture de près de 99%.

a – Entrées

6 711 affaires enregistrées en 2022, contre 6 934 en 2021. Cela représente une diminution de l'ordre de 3 %.

Les contentieux étrangers et contentieux sociaux connaissent de légères augmentations alors que les contentieux classiques diminuent également légèrement.

Les référés urgents sont en baisse de l'ordre de 10 %.

b - Les sorties :

6 650 affaires jugées en 2022, contre 6 256 en 2021, soit une augmentation de plus de 6 % alors que l'effectif réel moyen n'a augmenté que de 0,60 pour passer de 23,9 en 2021 à 24,5 en 2022. Le nombre de dossiers sortis par magistrat s'établit à 271 en 2022 (contre 262 en 2021), résultat remarquable au regard de la structure des entrées.

Les sorties en formation collégiale sont en augmentation en raison de la création de la 6^{ème} chambre au 1^{er} septembre. Les dossiers relevant du juge unique, soit statuant en matière d'étranger, soit sur le fondement de l'article R. 222-13 du code de justice administrative connaissent une importante augmentation liée à notamment à la régularité des audiences tenues par le juge social. Elles représentent 21,54 % des sorties. Le nombre d'affaires traitées en référés diminue de près de 10 %. Le nombre d'ordonnances est en légère augmentation et s'établit à 27, 61 % des sorties.

c - Le taux de couverture des entrées par les sorties :

Le taux de couverture, compte tenu de la diminution des entrées et de la hausse des sorties à 99%, encourageant après deux années difficiles (92,7 en 2020 et 90,22 en 2021).

d - Le stock :

Le stock, bien maîtrisé jusqu'en 2019, a augmenté de 22% depuis cette date, et s'établit au 31 décembre 2022 à 5 231 dossiers. Grâce à une politique très volontariste, le stock des dossiers de plus de deux ans est contenu à 182 dossiers représentant 3,48 % du stock total.

En conséquence le stock du tribunal reste jeune ce qui permet de relativiser, encore cette année, les méfaits de son augmentation, cependant préoccupante à terme.

L'examen du stock par matières révèle qu'il augmente principalement sur la matière urbanisme et en contentieux social. C'est ce qui a conduit à répartir le stock d'urbanisme sur deux chambres au 1^{er} septembre et à renforcer le greffe social.

e - Les délais de jugement :

Le délai moyen constaté global est de 8 mois et 20 jours. Le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires est de 1 an et 1 mois. Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est enfin de 9 mois et 13 jours. L'ensemble de ces délais reste inférieur à ceux constatés au niveau national.

3) Les procédures d'urgence :

Les référés suspension de l'article L. 521-1 du code de justice administrative et les référés liberté de l'article L. 521-2 ainsi que les référés mesures-utiles ont été pris en charge par le binôme du pôle des urgences, composé d'un président et d'un premier conseiller chevronné. A compter du 1^{er} novembre 2022, le premier conseiller a dû être réaffecté dans une chambre collégiales et la présidente de la juridiction ainsi que les présidents des chambres collégiales prennent en charge les dossiers qui ne peuvent être traités par le président chargé des référés.

Ces référés sont attribués aux magistrats de permanence pendant les périodes de vacation, de préférence au magistrat « senior » du binôme des permanenciers. Une permanence de week-end est organisée à tour de rôle entre les présidents de chambre à partir du vendredi midi pour le traitement des éventuels référés libérés devant nécessairement être audiencés le samedi ou le dimanche.

Comme déjà indiqué, les référés urgents ont sensiblement diminué en 2022 de 10%, ce qui touche toutes les procédures, même si leur charge reste globalement lourde et de nature à occuper à plein temps un président et un premier conseiller.

Les délais de prise en charge sont toujours excellents : les délais de jugement des référés urgents sont de 17 jours pour les référés suspension, et 17 jours pour les référés mesures utiles. Les référés libérés sont jugés dans les délais requis, le week-end si nécessaire, pour garantir l'efficacité du contrôle juridictionnel.

S'agissant des autres types de référés :

Les référés provision sont traités par le président de la chambre dont relève la matière concernée. Les référés contractuels et pré-contractuels sont traités, hors période de vacation, comme les autres référés urgents.

Les référés-instruction ont continué à connaître une activité soutenue puisque 146 demandes d'expertise et 119 référés constats (dont 103 au titre des immeubles menaçant ruine) ont été enregistrés en 2022.

4) La procédure relative aux étrangers :

Le contentieux étranger connaît une augmentation de 5,96 % du contentieux étranger, toutes procédures confondues. Ces dossiers représentent 33,39 % des requêtes enregistrées devant le tribunal.

Les dossiers dit non urgents (requêtes normales et OQTF 3 mois) sont pris en charge par les chambres collégiales. Le rythme des sorties se maintient selon un mode de gestion en flux.

Les obligations de quitter le territoire devant faire l'objet d'un jugement sous six semaines ont été prises en charge jusqu'en septembre par deux des rapporteurs de la 2^{ème} chambre pour une demi audience alternativement. Ce sont les présidents de chambre qui ont assuré le jugement du surplus, en fonction des flux. Depuis le 1^{er} septembre, ce contentieux a été pris en charge par une présidente à mi-temps thérapeutique, par les rapporteurs publics sous-employés dans leur chambre collégiale et par les vice-présidents si besoin.

Les contentieux 96 heures et 15 jours sont pris en charge par les magistrats de permanence.

Les référés concernant les étrangers sont gérés par le pôle Urgences.

Cette organisation fonctionne grâce à la forte implication des présidents de chambre chargés d'adapter les sorties aux entrées et suppose que chacun d'entre eux dispose d'un volume d'aide à la décision bien formé et suffisant.

Les délais contraints de jugement impartis par le législateur sont globalement encore respectés : 5 jours pour les dossiers urgents et 3 mois 17 jours pour les obligations de quitter le territoire français trois mois. Les OQTF six semaines sont jugés dans un délai de deux mois.

5) L'application de Télérecours citoyens :

Fin décembre 2022, les entrées via l'application télérecours représentent 79,5 % des entrées totales, télérecours citoyen représentant quant à lui 12,1% des entrées, en constante progression.

6) Les séries :

En raison du faible nombre de dossiers concernés comparé à la totalité des dossiers entrants, elles n'appellent pas de commentaires particuliers. (Pour information, il s'agit de 48 dossiers en cours d'instance pour les contentieux du SDIS, 46 dossiers pour le Rifseep des greffiers de l'ordre judiciaire, 59 dossiers pour les litiges RACERDF et 31 dossier sur les NBI).

7) L'exécution des décisions juridictionnelles :

Au 31 décembre 2022, 70 demandes d'exécution de jugements et ordonnances ont été introduites devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit une diminution de près de 38 % par rapport à l'année civile précédente au cours de laquelle le tribunal avait enregistré 97 demandes d'exécution.

Les saisines concernent principalement les contentieux « étrangers » et puis dans une moindre mesure le contentieux « fonction publique ».

Sur l'année glissante, 36 affaires ont été réglées en phase administrative, 27 dans le cadre d'une procédure juridictionnelle. Il reste en stock 27 dossiers.

8) La question prioritaire de constitutionnalité :

Le tribunal a été amené à statuer à 2 reprises sur des questions prioritaires de constitutionnalité (Conformité de l'article 12 et le III de l'article 14 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire instaurant une obligation vaccinale contre la covid-19 - conformité de l'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure)

Ces deux questions n'ont pas été transmises au Conseil d'Etat.

9) L'accueil du public :

L'accueil du public, tant physique que téléphonique, a été maintenu à un niveau élevé de qualité

10) Un bilan sur le travail dématérialisé :

10-1- S'agissant des magistrats

En 2022, le tribunal a continué à progresser dans la dématérialisation des dossiers, ce qui constitue l'un des axes du projet de juridiction : tous les dossiers sont désormais dématérialisés par le greffe sur un répertoire partagé et mis à la disposition des magistrats dès leur enregistrement. Toutes les chambres ont adopté la fiche d'instruction dématérialisée.

Sauf exception, les séances d'instruction au cours de l'année 2022 se sont tenues de manière dématérialisée et en présentiel.

10-2- S'agissant du greffe :

Pour l'année 2022, près de la moitié des agents de greffe a été placée en « télétravail » par convention en application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

Sont concernés :

- 3 agents de catégorie A,
- 5 agents de catégorie B et
- 10 agents de greffe de catégorie C.

Le télétravail a été accordé par la Présidente du tribunal, pour une ou deux journées

La mise en action effective du télétravail n'a débuté qu'à partir du 1^{er} mai 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Pour les agents de greffe, le télétravail a été interrompu pour les mois de juillet et août 2022.

En raison de la crise sanitaire, de janvier à fin février 2022, les jours télétravaillés ont été augmentés ponctuellement, conformément aux directives gouvernementales, pour limiter les interactions sociales sur le lieu de travail.

11) Les modalités du suivi des décisions rendues en appel ou en cassation :

Les arrêts de la CAA de Bordeaux ou les décisions du Conseil d'Etat réformant ou annulant un jugement sont diffusés aux magistrats intéressés et à la cheffe de juridiction.

B - Activités non juridictionnelles

1) Les commissions administratives et juridictionnelles

Les différentes commissions administratives qui fonctionnent dans les trois départements du ressort (commissions des impôts, conseils de discipline de la fonction publique territoriale, diverses réunions liées à la gestion des commissaires enquêteurs et aux scrutins électoraux universitaires) mobilisent de manière régulière les présidents, premiers-conseillers ou conseillers qui en ont la charge.

S'agissant des conseils de discipline de la fonction publique territoriale, le décret du 4 octobre 2018 qui permet au président du tribunal administratif dans le ressort duquel le conseil de discipline a son siège de désigner le président ou ses suppléants parmi les magistrats d'un autre tribunal administratif, avec l'accord préalable du président de cette juridiction, a été mis à profit à Bordeaux, à la satisfaction des magistrats concernés, compte tenu du ressort particulièrement étendu de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le tableau retrace l'activité des principales commissions en 2022 :

Commissions	Nbre de magistrats ayant siégé	Nbre de séances	Durée totale (en 1/2 journées)	Total en Jours
Aide Juridictionnelle (BAJ)	6	39	-	-
Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CA CRFPA)	1	1	1	0,5
Comité consultation interrégional de règlement amiable des marchés (CCIRA marchés)				
Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Bordeaux (CDI)	4	7	11	5,5
Commission départementale d'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	1	3	6	3
Conseils de discipline de la fonction publique territoriale (Discipline FPT) :				
SDIS ; Commune de Bordeaux ; Dordogne ; Gironde ; Lot-et-Garonne ; Conseil de recours, Conseil de recours (agents contractuels) ; Bordeaux Métropole et communes non affiliées au centre de gestion	4	38	51	25,5
Commission de contrôle des opérations électorales (établissements d'enseignement supérieur) Élections Universitaires : Institut polytechnique de Bordeaux, Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, IEP, IUT, ENSAM)	2	1	0,5	0,5
Commission expulsion (Expulsion)	1	3	3	1,5
Ordre des chirurgiens-dentistes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1	1	1	1
Conseil de discipline de recours national compétent à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (Conseil de discipline du SDIS)	1	3	3	1,5
LP Management des administrations territoriales (Université de Bordeaux)	1	3	5	2,5
Commission chargée d'établir la liste des experts près de la CAA	1	1	2	2

2) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Le nombre de dossiers enregistrés en 2022 a légèrement diminué de 10 % par rapport à l'année 2021 qui a été marquée par l'atteinte d'un pic, juste après la crise sanitaire.

Le nombre de dossiers enregistrés en 2022 est de **2218** dont 2102 ont été instruits en commission

- AJ totale = **1739**
- AJ partielle = **89**
- Rejet = **113**

- Retrait / désistement = **33**
- Caducité = **92**
- Incompétence = **36**

3) Les commissaires enquêteurs :

Objet de a désignation CODE	Gironde	Dordogne	Lot et Garonne	Totaux
Urbanisme et aménagement (1)	29	8	6	43
Installations classes (2)	16	7	12	35
Loi sur l'eau (3)	14	2	5	21
Expropriation (4)	15	2	5	22
Plans de préventions (5)	2	0	0	2
Divers (6)	4	6	2	12
Totaux	80	25	30	135

Il a été procédé à 135 désignations de commissaires enquêteurs soit une légère augmentation de près de 10 % par rapport à l'année dernière. Il est à noter que 90% des ICPE concernent cette année des projets photovoltaïques.

Les délais moyens de traitement demeurent stables : 72 heures au maximum pour les désignations et 5 jours pour les indemnisations.

Pour mémoire, le nombre de commissaires sur les listes du ressort de la juridiction en 2022 sont de 60 en Gironde, 31 en Dordogne et 23 en Lot-et-Garonne. Hormis la Dordogne où les demandes ont légèrement baissé, chaque commissaire a été désigné au minimum une fois dans l'année.

4) La fonction consultative des juridictions

Aucune demande d'avis n'a été déposée en 2022

5) Les modes alternatifs de règlement des conflits

5-1 - La médiation obligatoire

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde figure sur la liste de la médiation préalable obligatoire prévue par la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale.

5- 2 - La médiation facultative

La médiation a été cette année un axe fort de l'engagement du tribunal : constitution d'un vivier de médiateurs, tous rencontrés individuellement afin de déterminer les compétences et spécialités, rencontre de la présidente avec les autorités locales pour les sensibiliser à la médiation et trouver le bon interlocuteur, incitation des présidents à proposer des dossiers à la médiation, adoption des ordonnances 2 en 1, journée d'étude sur la médiation en présence de tous les médiateurs, les présidents et les greffiers. Mise en place à partir du 1^{er} septembre 2022, de plusieurs cafés-médiation auxquels sont invités l'ensemble des membres du tribunal.

Les résultats sont en augmentation très sensible et dépasse même l'objectif de 50 fixé en conférence de gestion. Au 31 décembre 2022, 114 médiations ont été ordonnées et la dynamique semble confirmée.

Le taux d'accord pour la médiation a sensiblement augmenté puisqu'il est passé de 36% l'année dernière à 77% en 2022. La présidente de la 4^{ème} chambre, référente médiation du Tribunal et la greffière en chef adjointe, référente médiation pour le greffe, forment un binôme efficace qui a produit ses effets.

C - Les relations extérieures de la juridiction :

La presse est régulièrement informée des affaires enrôlées et jugées par le tribunal qui présentent un intérêt pour la vie locale. Cette information est réalisée par courriel. Les copies des jugements et éventuellement des conclusions sont transmises à la demande.

Les jugements les plus intéressants rendus par le tribunal sont insérés sur un site de type dédié « jurista 33 », accessible à partir du site internet du tribunal, qui permet une recherche par thème ou mots clés inspirée d'Ariane Web.

Le tribunal participe à la préparation des journées de formation continue des commissaires-enquêteurs mise en place conjointement par la compagnie de Bordeaux et celle des Pays de l'Adour. Il assure, alternativement avec le tribunal administratif de Pau, la formation initiale des nouveaux commissaires-enquêteurs.

➤ Relation avec les universités :

Les relations sont très cordiales, régulières et constructives, le tribunal administratif vient de signer avec l'Université une convention de partenariat pour renforcer leurs liens existants qui sont nombreux.

Le tribunal accueille de nombreux étudiants au cours des années universitaire (L3 UE de

professionnalisation « magistrats administratifs et financiers, M2 droit et pratique des contentieux publics, prépa Talents du service public IEJ). Plusieurs magistrats enseignent à l'Université ou à Sciences Po et participent à des jury d'examen.

Le tribunal organise tous les ans dans le cadre du M2 une audience fictive très appréciée par les étudiants.

➤ **L'accueil de stagiaires :**

Pour l'année 2022, le tribunal a poursuivi sa politique volontariste d'accueil de stagiaires :

- 6 élèves avocats : tous en formation au CRFPA « Aliénor » de Bordeaux, 5 pour une durée de 1 mois (fin de stage janvier 2022) et 1 pour une durée de 5 mois (septembre 2022 - janvier 2023) ;

- 1 auditeur au conseil d'Etat – stage d'observation (2 semaines en janvier) ;

- 3 étudiants de Master II contentieux publics à l'université de Bordeaux pour une durée de 2 mois (1er mars au 29 avril 2022).

- 3 magistrats en stage d'immersion 2 (du 7 au 25 mars) et 1 (du 7 mars au 22 avril 2022)) ;

- 4 étudiants de Master 1 Sciences Po - Université de Bordeaux (2 mois de mai à juin ; de juin à juillet et d'aout à septembre ; et 1 pour 1 mois (aout) ;

- 3 élèves L3 – UE PRO (magistrats administratif et financier - 2 semaines (mai - juin) ;

- 2 stagiaires « 3^{ème} année de collègue » stage de découverte et d'observation d'une semaine (janvier et décembre).

D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :

Les assistants de prévention n'ont pas été saisis en 2022 par un agent ou un magistrat qui subirait des pressions et /ou se sentirait en difficultés.

Les épisodes de fortes canicules l'été 2022 a été durement ressenti par le personnel du tribunal du fait de l'absence d'un système de climatisation. Une étude a bien été lancée par la direction de l'équipement sans pour autant qu'elle n'ait débouché sur une proposition de poses de climatiseurs et en proposant des voies alternatives telles que le changement des huisseries. Ces épisodes étant malheureusement amenés à se répéter dans les prochaines années, les conditions de travail se sont relativement dégradées bien que des aménagements horaires ou de bureaux ont été mis en place.

□ □ □

CONCLUSION :

Le Tribunal administratif de Bordeaux a confirmé avoir définitivement tournée la page des difficultés liées à la crise sanitaire. La création de la 6^{ème} chambre au 1^{er} septembre 2022 devrait permettre au tribunal de maintenir un équilibre de ses stocks si ses effectifs restent plus stables en 2023

La Présidente,

Cécile MARILLER